

**Juillet 2016**

**Édition 2, Numéro 7**

# Nouvelles de Val-Joli

## Membres du conseil :

M. Rolland Camiré  
M. Sylvain Côté  
M. Philippe Verly  
M. Gilles Perron  
M. Raymond Côté  
M. Stéphane Robidas  
Mme Josiane Perron

## Hôtel de Ville :

Julie Brousseau, DG & S.T.  
Marie-Ève Parr, Inspectrice  
Line D. Letendre, Sec. Adj.  
Pier Lacasse, resp. Voirie  
Stéphane Côté, empl. Voirie  
Diane St-Pierre, Concierge



500, Route 249  
Val-Joli, Québec  
J1S 0E8

**TÉLÉPHONE :**  
(819) 845-7663

**TÉLÉCOPIEUR :**  
(819) 845-4399

**ADRESSES  
ÉLECTRONIQUES :**  
mairie@val-joli.ca  
direction@val-joli.ca  
secretariat@val-joli.ca  
urbanisme@val-joli.ca  
voirie@val-joli.ca  
loisirs@val-joli.ca

Retrouvez-nous, à l'adresse :

**www.val-joli.ca**  
ou sur **Facebook**  
**Loisirs Val-Joli**



## Mot du Maire & de l'urbaniste

*M. Rolland Camiré et Mme Marie-Ève Parr*

Lors de l'assemblée de consultation publique du 4 juillet dernier, concernant le second projet de règlement NO 2016-10 - Modification du règlement NO 2004-6, pour intégrer une disposition tenant compte des vents dominants d'été pour le calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage et d'autoriser les activités industrielles artisanales dans la zone ID-6, nous aimerions clarifier certains détails :

1. Une municipalité possède le plein pouvoir d'adopter ou non certains articles du règlement général proposé par sa MRC, car il devient le règlement municipal. Par contre, le règlement concernant le schéma d'aménagement en urbanisme de la MRC relève de la MRC seulement. Ce n'est pas un règlement municipal. On pourrait le comparer à un règlement provincial ou fédéral. Nous y sommes soumis, qu'on le veuille ou non, qu'on l'adopte ou non au niveau municipal. Adopter le schéma d'aménagement de la MRC ne fait que signifier qu'on en comprend la teneur et que nous allons nous y conformer.
2. **Concernant la rencontre demandée avec la MRC**, par les contribuables, lors de cette même consultation publique, **elle se tiendra le lundi, 15 août 2016, à 19 heures, à la salle du Conseil**, au 500, route 249, avec **Karine Bonneville**, responsable en urbanisme.

## MOT de la secrétaire

Tel que voté dans notre politique du gestionnaire, **le bureau sera fermé pour la période de vacances annuelles, soit du 25 juillet au 5 août inclusivement.**

Madame France L. Maurice continue l'intérim à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière pour la prolongation du congé de la titulaire du poste Mme Brousseau. Elle sera au bureau 3 jours par semaine soit les lundis, mercredis et vendredis pour la période estivales (jusqu'au 27 août).

De plus, **le bureau sera fermé lundi, le 5 septembre** en raison de la **fête du travail.**



## Taxes municipales - 3e versement

L'heure du **3e versement** de taxes a déjà sonné! En effet, depuis le vendredi **15 juillet**, si vous n'avez pas acquitté votre 3e versement, vous cumulez malheureusement des frais d'intérêts!

## Réunion du conseil municipal du 4 juillet

Voici un résumé des principales décisions de la réunion du 4 juillet 2016 :

- Un don de 100\$ a été fait aux Chevaliers de Colomb pour leur journée familiale dans le cadre de leur 75<sup>e</sup> anniversaire de fondation.
- Une publicité 75\$ a été prise pour le prochain calendrier-bottin 2017 préparé par la Table de concertation des aînés du Val-Saint-François.
- Adoption du règlement de zonage 2016-03.
- Entériner le contrat pour le responsable de la cantine du Parc des Loisirs.
- Prochaine réunion du conseil aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> août 2016 à 20 heures.

## AVIS DE MOTION #2016-13

### AVIS DE MOTION POUR L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-2 CONCERNANT LES FEUX À CIEL OUVERT (RÉGULARISATION DE LA RÉOLUTION ANTÉRIEURE NUMÉRO 2015-04-045)

Avis de motion est donné par le conseiller Gilles Perron que lors de la séance régulière du mois d'août, les membres du conseil adopteront le règlement 2016-13 pour abroger le règlement numéro 2000-2 concernant les feux à ciel ouvert et de régulariser la résolution antérieure numéro 2015-04-045. En vertu de l'article 454 du Code municipal du Québec qui stipule que « l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement. ».

Tous les membres du conseil ont reçu copie dudit règlement, il y aura donc exemption de lecture lors de son adoption.

France L. Maurice  
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

## VOIRIE



La niveleuse a effectué une autre passe dans les rangs de la municipalité dans la semaine du 20 juin, suivie par l'épandage du calcium à la grandeur des chemins non pavés de la municipalité.

## REVENU QUÉBEC – AIDE AUX AÎNÉS

Une subvention est offerte aux aînés qui ont subi une hausse significative de taxes municipales.

Pour les années de taxation municipale 2016 et suivantes, tout aîné peut avoir droit à une subvention qui vise à compenser en partie l'augmentation des taxes municipales à payer à l'égard de sa résidence, à la suite d'une hausse significative de la valeur de celle-ci, s'il respecte les conditions d'admissibilité.

### Conditions d'admissibilité

L'aîné peut demander cette subvention s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- sa résidence est une unité d'évaluation entièrement résidentielle comportant un seul logement et elle constitue son lieu principal de résidence;
- il est responsable du paiement du compte de taxes municipales de cette résidence pour l'année en cours;
- au 31 décembre de l'année d'imposition précédente (ex. : 2015) :
  - il résidait au Québec
  - il avait 65 ans ou plus
  - il était propriétaire de sa résidence depuis au moins 15 années consécutives (la période peut inclure une période pendant laquelle son conjoint en a été propriétaire);
- son revenu familial pour l'année d'imposition précédente est de 50 000 \$ ou moins.

### Instructions à suivre pour demander la subvention

- remplir le formulaire *Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales* (TP-1029.TM) [au préalable, l'aîné doit connaître notamment le montant de la subvention potentielle inscrit sur son compte de taxes municipales de l'année en cours ou sur le formulaire qu'un représentant de sa municipalité lui a transmis à cet effet];
- reporter le résultat inscrit à la ligne 43 du formulaire TP-1029.TM à la ligne 462 de sa déclaration de revenus pour l'année d'imposition;
- joindre le formulaire TP-1029.TM dûment rempli à cette déclaration.



## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

**SECOND projet de règlement numéro 2016-10, adopté le 4 JUILLET 2016  
modifiant le règlement de zonage 2004-6 de la municipalité de Val-Joli**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

**1. OBJET DU PROJET**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 JUILLET 2016 sur le PREMIER projet de « **règlement numéro 2016-10 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2004-6 et ses amendements afin d'intégrer une disposition tenant compte les vents dominants d'été pour le calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage et d'autoriser les activités industrielles artisanales dans la zone ID-6** », le conseil a adopté un SECOND projet de règlement conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**2- DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le SECOND projet de règlement a pour objet :

- **D'autoriser les activités industrielles artisanales dans la zone ID-6.** Une telle demande peut provenir de la zone ID-6 à laquelle la disposition s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone ID-6 à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celle de toute zone contiguë (A-1, A-2 et AFD-5) d'où provient une demande.

**3- DESCRIPTION DE LA ZONE**

La zone ID-6 est située le long du chemin Goshen, au sud-est de celui-ci entre les 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> rangs. L'illustration de la zone concernée et des zones contiguës peut être consultée au bureau de la municipalité de Val-Joli.

**4- VALIDITÉ DES DEMANDES**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, situé au 500, route 249 à Val-Joli, au plus tard le huitième jour qui suit la présente publication;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**5- CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE**

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 JUILLET 2016 (*date d'adoption du second projet*);
  - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir la demande;
  - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 JUILLET 2016 (*date d'adoption du second projet*) ;
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir la demande, depuis au moins 12 mois; ou
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 JUILLET 2016 (*date d'adoption du second projet*);

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où provient une demande, depuis au mois 12 mois;
- Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 4 JUILLET 2016 (*date d'adoption du second projet*) est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi :
- Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

## 6- CONSULTATION DU PROJET

Le SECOND projet de règlement numéro 2016-10 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 500, route 249 à Val-Joli

DONNÉ À VAL-JOLI, CE 11<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS JUILLET 2016.

France L. Maurice  
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

\*\*\*\*\*

### AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage.

**Que** lors de la séance tenue le 4 juillet 2016 dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le PREMIER projet de «**règlement numéro 2016-12 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux.**»

**Qu'**une assemblée publique de consultation aura lieu le **1<sup>er</sup> août 2016 à 19h30**, à la salle du conseil sur le PREMIER projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**Que** le premier projet adopté, n'est pas soumis pour adoption d'un second projet selon la Loi.

**Que** le projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**Que** le projet de règlement vise :

- En vertu des dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permet à une municipalité de conclure une entente avec des promoteurs portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur le prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

**Que** le projet de règlement 2016-12 peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 500, route 249 à Val-Joli.

DONNÉ À VAL-JOLI, CE 11<sup>ÈME</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET 2016

France L. Maurice  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## VISITE DE L'ÉCO-CONSEILLER

Notre éco-conseiller, Frédérick Bernier, a déjà effectué une première tournée de tout le territoire. Il a pu rencontrer 37% des gens lors de cette première tournée. Il en profite pour expliquer les bons usages de chacun des bacs. Il demande l'opinion des citoyens concernant l'implantation de bacs bruns. Il effectue aussi une inspection des détritiques mis dans les bacs bleus et verts et il laissera des notes sur un accroche-porte concernant cette inspection.

## PROGRAMME RÉNOVERT



Après LogiRénov, qui s'est terminé en juillet dernier, voici RénoVert. Les propriétaires peuvent profiter d'un autre crédit d'impôt pour certaines rénovations, a annoncé le ministre des Finances dans son budget.

Une série de travaux sont admissibles, comme améliorer l'isolation de sa maison ou de son chalet, remplacer son système de chauffage, installer un nouveau chauffe-eau ou se procurer de nouvelles portes et fenêtres.

Le remplacement des fosses septiques pour les résidences principales sera aussi admissible à ce crédit d'impôt, tout comme la décontamination des sols contaminés au mazout.

### Combien et quand?

Ce crédit d'impôt remboursable est de 20 %, mais il ne s'applique pas aux premiers 2500\$. Pour des travaux de 5000\$ effectués par un entrepreneur reconnu, le crédit d'impôt sera de 500 \$ (soit 20 % de 2500 \$).

Le crédit est limité à 10 000 \$. Pour atteindre la limite, un propriétaire devra effectuer des travaux admissibles de 52 500 \$ d'ici le 30 septembre 2017.

*\*\* Afin de profiter de RénoVert, une entente avec un entrepreneur doit être conclue avant le 1er avril 2017. \*\**

## POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

### Appel de projets dans la MRC du Val-Saint-François

La MRC du Val-Saint-François annonce le lancement d'un appel de projets de sa Politique de soutien aux projets structurants. Constituée à partir du Fonds de développement des territoires, cette enveloppe budgétaire de 87 500 \$ traduit la volonté des élus de la MRC de voir s'améliorer le milieu de vie des citoyens.

Ce programme est destiné aux organismes à but non lucratif, ainsi qu'à la plupart des coopératives. Les promoteurs sont dès lors invités à présenter une demande de financement, et ce, d'ici le **24 octobre 2016**.

Pour de plus amples détails sur les critères de sélection des projets ou pour faire une demande, la [Politique de soutien aux projets structurants](#) et le [formulaire de qualification](#) sont disponibles en ligne sur

le site de la MRC du Val-Saint-François. Pour toute question sur le programme, vous êtes invités à communiquer avec M. Philippe Veilleux aux coordonnées ci-dessous.



M. Philippe Veilleux, Agent rural, MRC du Val-Saint-François

Téléphone : 819 845-3769 poste 212

Courriel : [pveilleux@val-saint-francois.com](mailto:pveilleux@val-saint-francois.com)

## Permis de Feu – Hauteur permise

Lorsque vous demandez un permis de brûlage, sachez qu'il y a une hauteur maximale à respecter de **2,5 mètres** (8 pieds). Si vos flammes excèdent cette hauteur, il est beaucoup plus risqué qu'une étincelle ou un petit tison s'envole et mette le feu à des arbres ou bâtiments à proximité.



**\*\*\* Si vous ne respectez pas cette hauteur**, la Régie intermunicipale des incendies pourrait envoyer les pompiers et nous pourrions malheureusement vous refiler la facture!

👉 **NOUVEAUTÉ À PARTIR DU 18 JUILLET 2016** 👈

Avis aux contribuables,

À partir du lundi 18 juillet 2016, les **demandes de permis de brûlage** devront être adressées directement à la Régie Intermunicipale du Service Incendie Région de Windsor selon les coordonnées suivantes :

Par téléphone : 819-845-4678 poste 2

Par télécopieur (fax) : 819-845-4542

Par courriel : [prevention@regieincendiewindsor.ca](mailto:prevention@regieincendiewindsor.ca)

La Municipalité de Val-Joli continuera d'émettre les permis de brûlage jusqu'au 15 juillet 2016 inclusivement. Après, vous vous adresserez à la Régie Intermunicipale d'Incendie à Windsor.

## Sécurité des piscines résidentielles

Nous vous rappelons que depuis 2010, tout propriétaire qui achète une piscine doit respecter le règlement provincial sur les piscines. Le règlement concerne « tout bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade dont la profondeur est de 60 centimètres, à l'exception d'un bain à remous ou d'une cuve thermale (spa) de moins de 2 000 litres » :

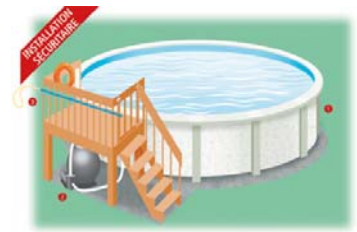
Pour en savoir plus sur cette loi, consultez le site internet suivant :

<http://www.mapiscinesecuritaire.com/fr/reglementation.php>.

La règle # 1 de la prévention des noyades → l'inaccessibilité de la piscine :

1. Clôturez adéquatement toute piscine creusée en l'entourant de tous les côtés par une clôture.

2. Clôturez adéquatement le patio ou la terrasse donnant accès à la piscine hors terre. Installez un dispositif de sécurité permettant à la porte de se refermer et de se verrouiller automatiquement sur toutes les portes de la clôture menant au plan d'eau.
3. Évitez les échelles escamotables qui se retirent après chaque baignade.
4. Installez votre système de filtration ou tout appareil à plus d'un mètre de la paroi afin d'éviter qu'un enfant l'utilise comme marchepied pour accéder au rebord de la piscine.



## UNE PLANTE TOXIQUE À ÉRADIQUER : LA BERCE DU CAUCASE

**Étant donné que nous avons plusieurs sites de contamination à Val-Joli, nous avons pensé vous remettre l'information, en espérant votre collaboration pour éradiquer l'envahissement de cette plante.**

La berce du Caucase a été introduite sur le continent américain pour des raisons horticoles et répertoriée pour la première fois au Québec en 1990. Au Québec, elle est une **plante exotique envahissante**. Le contact avec la sève de la plante est indolore, mais les toxines qu'elle contient peuvent produire des dermatites jusqu'à 48 heures après l'exposition. Ces toxines sont activées par la lumière et rendent la peau extrêmement sensible au soleil, causant des dommages aux cellules cutanées superficielles (lésions apparentées à des brûlures, douloureuses et parfois graves). Après guérison des plaies, des taches brunes ou blanches peuvent persister pendant plusieurs mois, voire quelques années, sur les régions affectées et ces dernières peuvent demeurer photosensibles (sensibles à la lumière).

La plante colonise les milieux perturbés et humides (le long des berges de cours d'eau, des fossés, des chemins de fer et des routes) mais peut aussi se retrouver dans les prés et terrains vagues. Parce qu'elle produit une très grande quantité de graines, elle se disperse. Étant donné le caractère envahissant de cette plante et ses propriétés toxiques, **il est important de freiner sa dispersion** et d'éviter d'y être exposé. L'arrachage manuel ou mécanique doit être fait en prenant des mesures de protection adéquates, car il comporte un risque élevé d'exposition.

### Arrachage manuel ou mécanique

Il est très important de limiter la propagation de la berce du Caucase et de ne jamais la semer. Dans la mesure du possible, il faut éliminer la plante et détruire sa repousse. Avant d'effectuer tout arrachage, il faut prendre les mesures de sécurité suivantes pour éviter l'exposition à la sève toxique :

- couvrir toutes les parties du corps par des habits protecteurs non absorbants (pantalons longs, manches longues et gants à manchons longs);
- enlever les vêtements et les gants en les retournant à l'envers;
- protéger les yeux ou tout le visage (visière);
- s'assurer que personne ne se trouve dans un rayon où il pourrait être atteint par des gouttes de sève ou des débris de plante;
- préférer l'utilisation d'un couteau ou d'une pelle ronde pour couper les tiges et les racines;
- laver les outils en contact avec la sève de la plante (sécheur, débroussailluse, etc.).

D'une manière générale, pour se débarrasser des plants coupés, il faut les sécher en les plaçant dans des sacs en plastiques robustes et hermétiques exposés au soleil pendant un minimum d'une semaine.

Si seules les tiges sont coupées et que la racine survit, la plante pourra produire de nouvelles tiges au cours de la même année et l'année suivante. Il est donc important de sectionner les racines de la plante à une profondeur d'environ 20 cm sous la surface du sol à l'aide d'une pelle ou d'un couteau à long manche pour la retirer du sol.

### Ne pas confondre avec la berce laineuse (ou grande berce)

Il importe de bien identifier l'espèce en question afin de ne pas la confondre avec une espèce indigène du Québec qui n'est pas envahissante et qui ne pose pas de risque pour l'environnement, la santé ou l'économie, la berce laineuse.

**TIGE** : la berce du Caucase a une tige avec des **mouchetures rouges**. La tige de la berce laineuse est entièrement verte (parfois avec du pourpre), mais ne comporte pas de mouchetures. En outre, la tige de la berce du Caucase ne porte que quelques poils grossiers. La tige de la berce laineuse est velue et ses poils sont fins.

**FEUILLE** : la feuille de la berce du Caucase est **immense** (parfois jusqu'à 1 m de large pour les feuilles à la base du plant) et est très découpée. Elle ne porte **pas de poils sur son revers**. La feuille de la berce laineuse est beaucoup plus petite et moins découpée et son revers est entièrement recouvert de poils fins qui forment un duvet.



Source : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/nuisibles/berce-caucase/>

## CHRONIQUE DE LA SPA DE L'ESTRIE



### L'adoption, c'est pour la vie!

Bien qu'un animal de compagnie représente une source de joie, il n'en demeure pas moins que son adoption doit être une décision que vous aurez préalablement mûrie. Ainsi, avant de craquer devant ce chaton espiègle ou ce chien si affectueux, il importe d'y réfléchir sérieusement, car l'adoption représente un **engagement à long terme** : un chien peut facilement vivre une douzaine d'années et un chat d'intérieur, une quinzaine.

Vos critères de sélection doivent de plus être établis en fonction de vos attentes et de ce que vous pouvez offrir à cet animal.

#### Posez-vous les quelques questions suivantes.

- Qui sera responsable de l'animal?
- Combien de temps pourrez-vous lui accorder quotidiennement?
- De quel budget annuel disposez-vous pour sa nourriture, ses accessoires et ses soins?
- Quel espace pouvez-vous mettre à sa disposition?
- Y-a-t-il des personnes allergiques dans votre entourage?
- Votre style de vie risque-t-il de changer à court ou moyen terme (déménagement, arrivée d'un bébé, etc.)?
- Avez-vous du temps à consacrer au brossage régulier ou êtes-vous plutôt du genre *prêt-à-porter* ?
- Cet animal vivra-t-il avec des enfants ou d'autres animaux?
- Le préférez-vous adulte, déjà éduqué et au caractère bien défini, ou jeune et auquel vous devrez tout enseigner?



Il importe de vous assurer que **l'espèce, la race et le tempérament de l'animal choisi correspondent à votre rythme de vie et aux ressources disponibles**. Pour en connaître davantage, consultez le [spaestrie.qc.ca](http://spaestrie.qc.ca) (onglet *Adopter* dans le haut de l'écran) ou communiquez avec nos préposés au 819 821-4727, poste 107. Bonne réflexion!

## LOISIRS



### FÊTE ANNUELLE DE LA FAMILLE

intégrant le

### Party de fin de saison de la balle-molle



Les jeunes inscrits à la Balle-molle ainsi que leurs familles de même que tous nos citoyens sont invités à venir encourager et à participer à la Fête annuelle de la Famille de Val-Joli!

Comme à chaque année, vous pourrez diner sur place : Blé d'Inde, hot dogs, etc.

Au menu : jeux, animations, et plusieurs surprises!

**C'est un rendez-vous dimanche, le 14 août, dès 11h  
au Parc des Loisirs du 10<sup>ème</sup> rang!**





***Le comité des loisirs vous attend!***

